

## « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes »

### Article 1 – Objet

La Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine sous l'égide de la Fondation de France, lance son nouvel appel à projets : « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes ». La Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine », sous égide de la Fondation de France a été créée en 2015, par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, elle a pour objet principal d'améliorer la qualité de vie des Bretiliens, en accompagnant et soutenant des projets d'intérêt général favorisant notamment le développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes.

Créer des passerelles entre milieu éducatif et milieu professionnel pour faire émerger l'envie d'entreprendre, accompagner les jeunes dans la définition de leur projet de création d'entreprise, les former à la culture de l'entrepreneuriat, promouvoir des projets innovants, favoriser l'insertion et l'autonomisation des jeunes sont autant d'objectifs que souhaite soutenir la Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

### Article 2 – Participants

#### 2.1 Conditions de participation

Les participants porteurs de projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être une œuvre ou un organisme pourvu de la personnalité morale
- Être un organisme d'intérêt général et avoir un des caractères prévus par la loi (article 238 bis du CGI), à savoir philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
  - Rappel de la notion d'intérêt général :
    - Activité non lucrative. La lucrativité ne s'apprécie pas par référence à la forme juridique de la structure, ni à son objet statutaire ou au but qu'elle poursuit, mais au vu de l'activité qu'elle exerce.
    - Gestion désintéressée. La gestion de l'organisme ne doit procurer aucun avantage matériel direct ou indirect aux fondateurs, dirigeants ou membres de l'association.
    - Organismes ne fonctionnant pas au profit d'un cercle restreint de personnes, même s'ils remplissent les deux conditions précédentes.
- Délivrer des reçus fiscaux
- Avoir son siège social en France.

## 2.2 Inscription à l'Appel à Projets

La participation à l'Appel A Projets (AAP), établi conformément à la réglementation édictée par le droit français actuellement en vigueur, est limitée aux personnes morales résidant sur le territoire français afin de respecter les interdictions éventuelles prévues par les autres états.

Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

**2.3** Les participants autorisent la Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de cet Appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion du versement du soutien financier.

Les participants autorisent la Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine à utiliser et à diffuser leur image et plus généralement l'image de l'ensemble des personnes participantes en relation avec eux. Les participants devront au préalable avoir pris eux-mêmes les précautions qui s'imposent vis-à-vis de l'ensemble de ces personnes et du droit à l'image et notamment au regard des autorisations nécessaires à l'égard de toute personne mineure.

## Article 3 – Critères d'éligibilité

- Proposer une action concrète en lien direct avec le développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes Brétiliens.
- Accompagner des jeunes Brétiliens de 16 à 25 ans.
- Les projets présentés doivent se situer en Ille et Vilaine.

### Exclusions

- Les projets individuels
- Les projets ne bénéficiant qu'à un cercle restreint de personnes ou non duplicables.
- Les projets à but lucratif et commercial
- Les projets assimilés à de l'aide à la création
- Les particuliers – personnes physiques

## Article 4 – Modalités de sélection

Tous les dossiers éligibles, complets et reçus dans les délais impartis seront étudiés par un jury composé des membres du comité exécutif de la Fondation du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine qui se réunira le **09 décembre 2020** pour désigner les projets retenus.

Le budget maximal de l'appel à projets « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes » sera de **60 000 €**.

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun dossier en fonction de la pertinence des dossiers de candidature.

Les points suivants seront particulièrement appréciés :

- Le caractère original et innovant du projet
- Projet à fort impact social et environnemental
- Projet développé dans une dynamique partenariale et répondant aux critères d'accompagnement d'une structure/institution du territoire reconnue d'utilité publique
- Potentiel de développement : Capacité du projet à être modélisé et dupliqué sur l'ensemble du territoire
- La qualité du dossier de candidature
- L'impact réel et durable du projet sur l'amélioration de la qualité de vie des Brétiliens.

De plus, les projets devront s'inscrire dans une approche novatrice, en réponse à un besoin social avéré du territoire. Seuls les dossiers présentant un « projet global » seront retenus.

On entendra par « projet global », une démarche qui :

- Fait suite à une étude préalable, type étude de faisabilité
- Répond à une problématique d'ensemble et définit des objectifs généraux
- Présente des objectifs et des actions concrètes pour sa mise en œuvre
- Réunit des moyens humains, financiers et matériels
- Dispose d'un planning
- A fait ou fera l'objet d'une expérimentation
- Prévoit un dispositif d'évaluation des réalisations

Un même porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier.

#### **PIECES JUSTIFICATIVES :**

Les documents justificatifs suivants seront impérativement nécessaires à l'examen des dossiers :

- Les statuts datés et signés,
- La copie de la parution au J.O,
- La liste des membres du Conseil d'administration et du bureau,
- Le rapport d'activité 2019,
- Les comptes annuels 2019,
- Le budget et le plan de financement du projet
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Le logo de la structure porteuse du dossier
- 3 photos exploitables, en haute définition
- Pour les structure ayant déjà bénéficié d'un accompagnement de la Fondation : bilan de l'utilisation des fonds et du projet.

## Article 5 – Inscription en ligne

Le formulaire de candidature est accessible sur le site :

[www.ca-35.com/Fondation](http://www.ca-35.com/Fondation)

La date de début de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **1<sup>er</sup> octobre 2020**.

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée le 15 novembre 2020.**

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- **01/10/2020** : dépôts des dossiers de candidature
- **15/11/2020** : clôture des candidatures
- **09/12/2020** : Délibération des dossiers de candidature

## Article 6 – Acceptation du règlement – Droit applicable

Toute participation à l'Appel à projets suivie du dépôt d'un dossier vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent appel à projet 2020 « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes » si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

## Article 7 – Traitement des données personnelles

### 7.1 – Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation à l'Appel à projets sont obligatoires. La Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine organisatrice est responsable de leur traitement.

### 7.2 – Finalité du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats à l'appel à projets 2020 « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes », à la détermination des structures bénéficiaires, à l'attribution des soutiens financiers et à la communication promotionnelle de cette opération mentionnée à l'article 2.3 du présent règlement.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

### 7.3 – Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine organisatrice est destinataire des données collectées lors du présent Appel à projets. Elles pourront également être transmises à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, fondatrice de la Fondation et ses prestataires techniques et prestataires assurant la gestion du versement des soutiens financiers le cas échéant.

#### 7.4 – Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pour une durée de 2 ans.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### 7.5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

La Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine

A l'attention du Délégué de la Fondation, Service Vie Mutualiste, Appel à projet 2020 « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes » 4, rue Louis Braille, Saint-Jacques-De-La-Lande, 35040 RENNES CEDEX

Ou par mail : [animation.cl@ca-illeetvilaine.fr](mailto:animation.cl@ca-illeetvilaine.fr) , avec comme objet du message « Appel à Projet 2020 – Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes ». Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **Article 8 – Evènements particuliers – Litiges – Interprétation - Attribution de juridiction**

Si des évènements indépendants de la volonté de la Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine venaient à perturber le bon déroulement de l'appel à projet « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes », ceux-ci se réservent le droit de prendre toute disposition opportune quant à la suite à donner à cette animation. Dans les cas où de tels évènements empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra pas rechercher la responsabilité de la Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, ni demander une quelconque contre valeur en nature ou en numéraire.

Le fait de participer à l'Appel à projet 2020 « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes » en Ille et Vilaine implique l'acceptation pure et simple, entière et totale dans tous les termes, du

présent règlement et de l'interprétation qui en serait faite par la Fondation Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Toute tentative de fraude, falsification ou contrefaçon constatée pourra faire l'objet de poursuites par la société organisatrice.